

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **RAISAN 51***

*de la société LAINCO S.A.*

*enregistrée sous le n°2014-2154*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 octobre 2018,*

*Considérant que, pour certains usages revendiqués, l'estimation de l'exposition au métabolite pertinent isothiocyanate de méthyle, liée à l'utilisation du produit, est supérieure au niveau acceptable pour les résidents et les personnes présentes,*

*Considérant également que, pour les autres usages, les estimations des concentrations dans les eaux souterraines en métabolite isothiocyanate de méthyle, sont supérieures aux valeurs seuils pour l'environnement,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

**La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.**

| Informations générales sur le produit |                                                                                                        |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du produit                        | RAISAN 51                                                                                              |
| Type de produit                       | Produit de référence                                                                                   |
| Titulaire                             | LAINCO S.A.<br>Av. Compositor Bizet, 8-12<br>Pol. Ind. Can Jordi,<br>08191 RUBI, Barcelona,<br>Espagne |
| Formulation                           | Concentré soluble (SL)                                                                                 |
| Contenant                             | 510 g/L - métam-sodium                                                                                 |
| Numéro d'intrant                      | 9635-2014.01                                                                                           |
| Numéro d'AMM                          | -                                                                                                      |
| Fonction                              | Herbicide, nématicide, fongicide, insecticide                                                          |
| Gamme d'usage                         | Professionnel                                                                                          |

A Maisons-Alfort le,

21 NOV. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

| Liste des usages refusés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |               |                               |                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Usages                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Dose d'emploi | Nombre maximum d'applications | Délai avant récolte (jours) |
| <b>11015924</b><br>Traitements<br>généraux*Désherbage*Avt<br>Mise Cult.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 300 L/ha      | 1/an                          | -                           |
| <b>Motivation du refus :</b><br>L'usage est refusé en plein champ pour une application tous les trois ans sur "oignon", "laitue", "tomate", "carotte", "pomme de terre", "fraisier" en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes et les résidents et d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur "carotte", "pomme de terre" et ail.<br><br>L'usage est refusé à 600 L/ha sous abri sur "tomate", "poivron", "laitue", "concombre", "fraisier" en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents. L'usage est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur "concombre". |               |                               |                             |
| <b>11012219</b><br>Traitements généraux*Trt<br>Sol*Champignons autres que<br>pythiacées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 300 L/ha      | 1/an                          | -                           |
| <b>Motivation du refus :</b><br>L'usage est refusé en plein champ pour une application tous les trois ans sur "oignon", "laitue", "tomate", "carotte", "pomme de terre", "fraisier" en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes et les résidents et d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur "carotte", "pomme de terre" et ail.<br><br>L'usage est refusé à 600 L/ha sous abri sur "tomate", "poivron", "laitue", "concombre", "fraisier" en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents. L'usage est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur "concombre". |               |                               |                             |

|                                                                                                                           |                 |             |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|----------|
| <p><b>11012217</b><br/>           Traitements généraux*Trt<br/>           Sol*Champignons<br/>           (pythiacées)</p> | <p>300 L/ha</p> | <p>1/an</p> | <p>-</p> |
| <p><b>01125005</b><br/>           Traitements généraux*Trt<br/>           Sol*Désinfection</p>                            | <p>300 L/ha</p> | <p>1/an</p> | <p>-</p> |

**Motivation du refus :**

L'usage est refusé en plein champ pour une application tous les trois ans sur "oignon", "laitue", "tomate", "carotte", "pomme de terre", "fraisier" en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes et les résidents et d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur "carotte", "pomme de terre" et ail.

L'usage est refusé à 600 L/ha sous abri sur "tomate", "poivron", "laitue", "concombre", "fraisier" en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents. L'usage est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur "concombre".

**Motivation du refus :**

L'usage est refusé en plein champ pour une application tous les trois ans sur "oignon", "laitue", "tomate", "carotte", "pomme de terre", "fraisier" en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes et les résidents ainsi que d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur "carotte", "pomme de terre" et ail.

L'usage est refusé à 600 L/ha sous abri sur "tomate", "poivron", "laitue", "concombre", "fraisier" en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents. L'usage est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur "concombre".

|                                                                              |                 |             |          |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|----------|
| <p><b>11012501</b><br/>Traitements généraux*Trt<br/>Sol*Nématodes</p>        | <p>300 L/ha</p> | <p>1/an</p> | <p>-</p> |
| <p><b>11012109</b><br/>Traitements généraux*Trt<br/>Sol*Ravageurs du sol</p> | <p>300 L/ha</p> | <p>1/an</p> | <p>-</p> |

**Motivation du refus :**

L'usage est refusé en plein champ pour une application tous les trois ans sur "oignon", "laitue", "tomate", "carotte", "pomme de terre", "fraisier" en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes et les résidents et d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur "carotte", "pomme de terre" et ail.

L'usage est refusé à 600 L/ha sous abri sur "tomate", "poivron", "laitue", "concombre", "fraisier" en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents. L'usage est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur "concombre".

**Motivation du refus :**

L'usage est refusé en plein champ pour une application tous les trois ans sur "oignon", "laitue", "tomate", "carotte", "pomme de terre", "fraisier" en raison d'un risque d'effet nocif pour les personnes présentes et les résidents et d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. L'usage est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur "carotte", "pomme de terre" et ail.

L'usage est refusé à 600 L/ha sous abri sur "tomate", "poivron", "laitue", "concombre", "fraisier" en raison d'un risque d'effet nocif pour les résidents. L'usage est également refusé en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active sur "concombre".